

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_7
id. 4185

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL
CONSTITUTION DE PROVISION**

La constitution de provisions constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux conseils départementaux. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321-1 20° et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provisions est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actifs dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

Dans le cas d'une provision pour dépréciation d'éléments d'actifs, le risque est constitué dès lors que l'encaissement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il s'agit notamment de l'ouverture de procédures collectives à l'encontre de tiers créanciers.

La provision est évaluée à partir des éléments d'information communiqués par le Payeur départemental.

À ce titre, il est proposé de constituer une provision sur le budget annexe du Laboratoire Vétérinaire Départemental, pour dépréciation d'éléments d'actifs à hauteur de 42 623,18 € TTC, pour les motifs invoqués ci-dessous :

Ex	N° de pièce	Nom du débiteur	Reste à recouvrer TTC	Motif de la provision
2016	T-5683	gouzenne henri	23,121.88	Recouvrement incertain
2016	T-5953	gouzenne henri	19,294.44	Recouvrement incertain
Sous-total			42,416.32	
2017	T-2874	sarl domingie	24.12	OTD bancaire positive sans provision - 22/05/18
2017	T-2875	sarl domingie	62.57	OTD bancaire positive sans provision - 22/05/18
2017	T-2876	sarl domingie	120.17	OTD bancaire positive sans provision - 22/05/18
Sous-total			206.86	
TOTAL			42,623.18	

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise la constitution d'une provision de 42 623,18€ TTC, soit 35 519,32 € HT ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 6817, sous-fonction 01 du budget annexe du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC